

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Assistait : /

**Pouvoirs :** A.PLANCHON à S.VORREITER, C ADJERAD A M BOULENGER, A.BISSON à E. LEVASSEUR.

APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :  
A L'UNANIMITE

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sebastien QUESNEL

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	✓
ADJERAD Catherine	PVR
BISSON Arnaud	PVR
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	✓
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	Exc
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	PVR
QUESNEL Sébastien	✓
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

\* \* \*

### LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

#### N° 2021-25 : MARCHE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA CREATION DU CITY-STADE

Afin de réaliser les travaux du CITY STADE,

Un marché à procédure adapté a été passé. Celui-ci comportait 3 lots, dont deux ont été attribués :

Lot 1 VRD :	79883,40 € HT / <b>95 860.08 € TTC</b>
Lot 2 CITY STADE :	51 292 € HT / <b>61 550.40 € TTC</b>
Lot 3	non attribué.

Lors de la réalisation des travaux, le projet a fait l'objet d'adaptations de travaux en moins sur le marché de base et de travaux complémentaires : un parking de 6 places, l'évacuation du talus et des souches autour du city stade.

1.Sur le marché de base il y a une moins-value de -5138.60 € HT

2.Montant des travaux EVACUATION DU TALUS ET DES SOUCHES : +4 562.50€HT

3.Montant des travaux PARKING 6 PLACES CITY STADE : +6 124.50€HT

Ensemble des travaux après intégration des adaptations : 85 431.80€HT

**102 518.16 € TTC (+ 6.5%).**

**M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 27 mai 2020 l'a autorisé à signer de tels avenants dans la limite de 5%. Il sollicite du Conseil Municipal l'accord afin de signer cet avenant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et de mener toutes les diligences pour le bon déroulement de ce marché.**

## N° 2021-26 FINANCES : ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSION DU CIMETIERE

M. le Maire précise que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette faculté étant en vigueur dans la commune, et la commune participant par ailleurs au fonctionnement du C.C.A.S par le biais d'une participation annuelle, ce reversement s'avère inutile et obsolète. C'est pourquoi il convient de l'abroger.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de DECIDER A L'UNANIMITE D'AFFECTER L'INTEGRALITE DES PRODUITS des concessions funéraires au budget communal.**

**M. le Maire évoque qu'une ancienne procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon, en cours sur notre commune depuis 2004, n'a pas été menée jusqu'à son terme :**

- 1er PV de Constat d'abandon réalisé et affiché (avis le 28/09/2004, visite pour le 1er constat d'abandon le 09/11/2004 à 9h30)

- suivi d'un affichage en Mairie et au cimetière le 15/11/2004 durant 15j.

- puis un second affichage en Mairie et au cimetière le 15/12/2004 pendant 15 jours.

Un certificat d'affichage a été réalisé par le Maire, constatant les 2 affichages le 30/12/2004.

- Un second avis pour une 2ème visite pour un 2nd constat d'abandon a été réalisé le 23/06/2011 pour une visite le 29/08/2011 à 8h30. Aucun PV de 2nd constat n'a été retrouvé, ni de certificat d'affichage.

Également, M. Desicy évoque qu'il y aurait bien une partie du cimetière qui sert de « terrain commun ». Le règlement du cimetière, en projet d'écriture actuellement, en fera état.

## N° 2021-27 FINANCES : DM N°1 : ANNULATION DE LOYERS « LA POSTE »

M. le Maire expose qu'en début d'année 2019, des échanges ont eu lieu entre la Municipalité et le groupe LA POSTE. Ce dernier cherchait alors un local. Une solution d'accueil a été trouvée par la location du local de l'ancienne garderie. Un bail d'occupation a été établi à compter du 18 juin 2019. Cependant, un encaissement de loyer a été demandé concernant le premier semestre 2019, à tort. Il convient donc d'annuler ce loyer, pour un montant de 3.211,54€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE la décision modificative suivante :**

**+ 3000 € au compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)**

**- 3000 € au compte 61558 – Autres biens mobiliers**

M. le Maire évoque que, lors d'un premier courrier, LA POSTE a demandé à la commune la mise aux normes ERP du bâtiment qu'il loue. Dans la foulée, un second courrier informait qu'il quittait les lieux au 31/12. Puis à nouveau, assez récemment, ils ont demandé un nouveau report pour occuper les lieux en février, s'étant rendu compte de leur difficulté de se loger par ailleurs, demande que M. le Maire a refusé. Il semblerait que les facteurs soient regroupés sur Friville-Escarbotin puis sur Bethencourt.

N° 2021-28 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « MELTING JAZZ »- « LES P'TITS POINTS » ET « SOCIETE DE CHASSE»

M. le Maire fait part des sollicitations concernant les associations suivantes :

\* Melting Jazz souhaite faire l'achat de maillots pour offrir aux adhérents lors des fêtes de fin d'année.

*M. SOUMILLON n'est pas favorable car la commune prête la salle gratuitement, salle qui leur est quasi exclusivement réservée. M. le Maire rappelle l'ambiguïté de l'association car M. est président, Mme est salariée. Aussi, la commune n'attribue pas de subvention à des associations dont le siège n'est pas sur la commune, sauf pour le club de Badminton, qui comptabilise beaucoup d'adhérents. Ici, Melting Jazz est une association domiciliée à ST QUENTIN.*

\* Les P'tits Points qui ont participé activement à la soirée JOLIES RETROUVAILLES.

\* Association de Chasse pour l'achat d'un taille-haie afin d'entretien les haies plantés.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle :**

**MELTING JAZZ -> à la majorité (9 voix) + 100€**

**LES P'TITS POINTS -> à l'UNANIMITE + 100€.**

**SOCIETE DE CHASSE -> à l'UNANIMITE : + 150 €**

N° 2021-29 DETR 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de préparer l'exercice 2022, la liste des projets éligibles des co-financements, les dossiers suivants peuvent être étudiés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

- Couverture école : réfection de la toiture pour l'intégralité de la partie MATERNELLE

Montant en € HT : 44.836

Taux demandé : 40%

Montant DETR escompté : 17.934.40 €

- Bâtiment COURIAT : création d'un local de vie et d'ateliers pour les services techniques

Montant en € HT : 126.255 €

Taux demandé : 35%

Montant DETR escompté : 44.189.25 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande afférents.**

#### N° 2021-30 ETAT-CIVIL : INSCRIPTION DU NOM DE LA COMMUNE SUITE AU NOUVEAU FORMAT DES CARTES D'IDENTITE

Comme largement relayé par la presse locale et nationale récemment, le format « carte bancaire » de la nouvelle carte d'identité ne pouvait accueillir les 38 caractères du nom du village.

Le ministère de l'Intérieur ayant procédé à des évolutions techniques, de l'espace supplémentaire pour le nom de la ville de résidence est disponible, permettant ainsi l'inscription sur les titres des communes françaises dont le nombre de caractères est particulièrement important.

A présent, l'inscription de l'intégralité des caractères peut donc bel et bien être faite sur cette nouvelle carte dès lors qu'il s'agit de remplir le **lieu de résidence**. En revanche, s'agissant du **lieu de naissance**, un choix reste à opérer.

Il vous est proposé deux solutions :

ST-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX-AU-B/

ST-QUENTIN-MOTTE-CROIX-BAILLY

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A LA MAJORITE (1 voix en faveur la 2<sup>ème</sup> proposition), d'adopter la 1<sup>ère</sup> proposition, à savoir : ST-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX-AU-B/**

#### N° 2021-31 RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire rappelle qu'un poste d'agent technique à temps non complet a été créé par délibération du 27 mai 2020.

Afin de répondre aux besoins nécessités par les travaux et l'entretien à effectuer sur la commune, et principalement pour la partie ESPACES VERTS, il est nécessaire de procéder à une augmentation du temps de travail.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **De modifier la durée du poste de 24/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>, par une procédure de suppression/création,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recrutement,**
- **D'en modifier le tableau des effectifs, après avis favorable du Comité Technique.**

**M. le Maire évoque qu'il y a, dans l'entretien courant de la commune, de nouvelles zones à entretenir : lotissement, City Stade, etc. Il félicite les équipes techniques pour le travail réalisé, l'entretien, mais également les créations (jardinières, abri parent aux écoles). Les élus soulignent que les parents sont ravis de l'abri aux écoles.**

**M. le Maire précise qu'avec VILLES ET VILLAGES FLEURIES, on s'est aperçu avec Alain que la gestion de la commune n'était pas toujours en adéquation avec la démarche et philosophie de VVF. Des actions modificatives vont être portées suite à cela : éco-paturage quand c'est possible, et fauchage tardif.**

Julien HENIN rapporte l'expérience qu'il a vécu sur la ville d'EU, avec des habitants qui ont parfois du mal à comprendre une telle démarche. La communication au préalable a son importance.

#### N°2021-32 RESSOURCES HUMAINES : PEC - MODIFICATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AVEC MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que deux postes en contrat unique d'insertion - PEC ont été créés par délibération du 13 mars 2018, à hauteur de 20h par semaine chacun.

Considérant que les deux postes étaient vacants au 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Considérant la nécessité de renforcer le service cantine pour l'année scolaire en cours,

Un de ces postes est pourvu depuis le 20 novembre 2021, sur une base de 20h par semaine.

Par ailleurs, considérant la nécessité de répondre aux besoins d'une partie vieillissante de nos administrés, il est convenu avec le C.C.A.S de proposer, dès la mi-décembre, une aide à la mobilité aux personnes (courses, RDV docteur, pharmacie, cimetière, etc.). Il est donc proposé de fournir un appui en personnel dans le cadre de cette mission.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE de mettre à disposition gratuitement pour 9 h par semaine l'agent au profit du CCAS et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci rapportant

*Mme ADJERAD et M. le Maire précise que l'agent serait dégagé au CCAS le mercredi matin, mardi après midi et vendredi matin (marché de la Ville d'Eu).*

*M. Soumillon demande s'il y a eu un appel à candidature sur la commune. M. le Maire répond que POLE EMPLOI a été sollicité pour trouver les profils les plus adaptés aux spécificités du poste. Mme VORREITER a elle-même sélectionnée les candidatures, mais aucun profil ne correspondait sur la commune. La candidature retenue est une jeune expérimentée, véhiculée, et qui correspond aux deux volets « cantine » et « CCAS ».*

*Aussi, M. le Maire informe qu'un bus passera une fois par semaine dans les communes de la CCVS, cette dernière ayant instauré un service de déplacement intercommunal.*

#### POINTS D'INFORMATIONS

VILLES ET VILLAGES FLEURIS : M. le Maire fait lecture du courrier reçu signifiant l'attribution de la 1<sup>ère</sup> fleur à la commune. Il donne lecture également des recommandations de gestion, et de la philosophie générale du concours.

Le prochain passage sera en 2023.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : M. DESICY, en tant que coordonnateur communal, précise que, suite au report de l'opération, la campagne aura lieu du 20 janvier au 19 février. Il est important de sensibiliser les personnes à la réponse informatique. Pour deux raisons : faciliter le traitement des bulletins, éviter au maximum tout contact avec les habitants.

Cette année, la méthode dite de la collecte séquentielle sera de rigueur : il s'agit d'inviter les habitants à se faire recenser par internet en déposant les documents (lettre + notice internet) dans la boîte aux lettres, plutôt que lors d'une visite de l'agent recenseur

- Distribution le premier jour de la collecte (jeudi)
- Reprise du protocole habituel dès le mardi suivant
- Uniquement sur les adresses d'un seul logement

Un poste informatique est accessible librement en Bibliothèque.

**BAIL ACCORDE A LA FERME MAUPIN :** Il y a un chemin communal qu'il s'agit de se réapproprier derrière la COURETTE, ainsi qu'une parcelle adossée et qui appartient au CCAS (exploité par GAEC DU BAILLY et M Grenier). Le PLU montre bien que ce chemin doit redevenir communal.

Pour information, la commune percevra une indemnité pour les dégâts causés par les vaches de la GAEC du BAILLY (salissure du CITY STADE le 14 juillet).

**CREATION D'UNE BASE DES ADRESSES LOCALES :** La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal. Les communes peuvent néanmoins être accompagnées par une structure de mutualisation (EPCI, département, ...). C'est le cas avec Somme Numérique. Une Base Adresse Locale regroupe toutes les adresses d'une ou plusieurs communes et est publiée sous leur responsabilité.

Les Bases Adresses Locales constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale. Validées par la commune, les adresses d'une Base Adresse Locale apparaissent dans l'explorateur de la Base Adresse Nationale comme « certifiées par la commune » ou « en cours de certification par la commune ».

De la qualité de cette BAL dépend l'intervention des secours ou le déploiement de la fibre notamment.

## POINTS DIVERS

### TOUR DE TABLE

Alain Soumillon demande quelles sont les nouvelles concernant la réouverture du Musée. M. DESICY fait savoir qu'un échange avec M. BISSON s'est tenu, au cours duquel M. BARNIER a fait savoir qu'il se fera vacciner afin de pouvoir reprendre l'activité. Le musée devrait ouvrir courant décembre. Il semblerait également qu'il soit seul dans son projet à présent, et qu'il ait toujours l'envie de partir. M. BARNIER tiendra M. BISSON informé de l'avancée de ses projets personnels afin de convenir de l'avenir du musée des orgues.

M. QUESNEL évoque que les agents ont eu deux années difficiles, et ce sont adaptés également aux nouvelles conditions de travail. Il propose alors un remerciement supplémentaire pour les agents, lors de la cérémonie de fin d'année avec les agents. M. le Maire évoque qu'il est prévu, lors de la cérémonie du 8 décembre à 17h, de remettre un colis aux agents, qu'un complément indemnitaire vient en fin d'année, sanctionner l'implication individuelle des agents, mais qu'en effet, au vu du contexte sanitaire, un geste supplémentaire pourra être fait.

M. DUVAL demande si l'on a connaissance du planning des travaux rue d'Ault. M. le Maire répond que l'opération est bientôt terminée. VEOLIA change des conduits datant de 1903.

La séance est levée à 20h30.